



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Envoyé en préfecture le 26/06/2017

Reçu en préfecture le 26/06/2017

Affiché le

SLOW

ID : 038-283812014-20170612-C_2017_120-AR

C-2017-120

Collectivité : Mairie de Grenoble

Arrêté portant ouverture des sessions de sélection professionnelle d'intégration au grade d'Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe

Filière : Culturelle

Catégorie : B

Année 2017

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires

Vu la délibération D20161219_70 du 19 décembre 2016 de la collectivité territoriale qui valide le programme pluriannuel.

Vu la convention entre le Centre de gestion de l'Isère et la Mairie de Grenoble

ARRETE

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'Assistant de conservation principal de 2ème classe est constituée auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère.

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la commune fixe à 5, le nombre d'emplois ouverts au grade d'Assistant de conservation principal de 2ème classe par voie de sélection professionnelle au titre de l'année 2017.

Article 3 : Inscriptions :

Le dossier de candidature est fourni par le CDG38 à la commune et se compose de deux volets :

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE

416, rue des Universités - CS 50097 - 38401 St-Martin-d'Hères

Tél. 04 76 33 20 33 | Fax 04 76 33 20 40 | Email : cdg38@cdg38.fr

www.cdg38.fr

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par le CDG38 pour faire acte de candidature.

Il appartient à la commune d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidatures au CDG38 pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'Assistant de conservation principal de 2ème classe est fixée au 25 août 2017.

Article 4 : Cette commission est composée de :

- Le président du CDG38 ou par la personne qu'il désigne, qui ne peut être l'autorité territoriale d'emploi.
- Une personnalité qualifiée désignée par le président du Centre de gestion, qui ne peut être un agent de la collectivité qui procède au recrutement
- Un fonctionnaire de la collectivité appartenant au moins à la catégorie dont relève le cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès.

À défaut de fonctionnaire appartenant au moins à la catégorie dont relève le cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès, la commission comprend un fonctionnaire issu d'une autre collectivité ou d'un autre établissement remplissant ces conditions.

Article 5 : Elle se réunira dans les locaux du centre de gestion de l'Isère à Saint Martin d'Hères, au cours de la session prévue le 25 septembre 2017.

Article 6 : À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade du cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La commune procède à l'affichage de cette liste transmise par le CDG38 dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet, lorsqu'il existe.

Article 7 : Le Directeur du Centre de gestion de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département de l'Isère.

Article 8 : Le Président du Centre de Gestion de l'Isère :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Affiché au CDG38 le :

Transmis au Représentant de l'État le :

Affiché dans la commune le :

Publié sur le site internet de la commune le :

St Martin d'Hères, le
Pour le Président,
Marc BAÏETTO
Le Président Délégué
Michel BAFFERT

12 JUIN 2017

Centre
de Gestion de la
Fonction Publique
Territoriale de
l'Isère